

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 19/09/2022

VOI.22.00.A02361

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise VERT TIGES

Considérant que des travaux de taille d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2022 au 04/10/2022 RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 04/10/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE au droit de certains arbres selon l'avancement des travaux sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 04/10/2022, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, chaque jour de 7h30 à 17h00 RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE selon l'avancement des travaux de taille.

Article 3 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 04/10/2022, chaque jour entre 7h30 et 17h00, des microcoupures de moins de 3 minutes pourront être instaurées, RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE selon l'avancement des travaux de taille.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée